République française
DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ

Portant changement de domiciliation de la
SARL O2 Marseille est
Centre de vie Agora, bâtiment B, ZI des Paluds - 13400 Aubagne
gérant un service d'aide et d'accompagnement à domicile
pour personnes âgées et personnes handicapées

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, reconnaissant les services agréés comme étant autorisés, sans habilitation à l'aide sociale, au titre du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 28 décembre 2015 accordant un agrément à la SARL O2 Marseille est pour un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale du 31 mai 2019, retraçant la décision de changement de domiciliation du siège social ;

Considérant que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à la SARL O2 Marseille pour la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, sise Centre de vie Agora, bâtiment B, ZI des Paluds - 13400 Aubagne, est modifiée en ce qui concerne la domiciliation du gestionnaire. Le siège social est transféré à l'adresse suivante : 275, route des Trois Lucs à la Valentine - 13011 Marseille.

Article 2 : La zone d'intervention autorisée du service d'aide et d'accompagnement à domicile est : le département des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : L'autorisation est valable, en application de la loi du 28 décembre 2015, pour une durée de 15 ans à compter de la date d'effet de l'agrément préfectoral. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221228-22_29223-AR
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022

Publication : 04-01-2023

résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion de cet arrêté auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 6 : Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Marseille, le 28 DEC. 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
la directrice générale adjointe
de la solidarité par intérim

Annie RICCIO

Pour la directrice
générale adjointe de la solidarité
et par délégation,
L'adjointe à la DGA de la solidarité
Sophie MASSELIN

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221228-22_29223-AR
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022

Publication : 04-01-2023